

# MAIRIE DE SAINT-YORRE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 09/12/22  
Date d'affichage 09/12/22  
Nombre de conseillers : En exercice : 23 / Présents : 13 / Votants : 17

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi 16 décembre à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Gérard LABONNE, 1<sup>er</sup> Adjoint.

Etaient présents :

M. LABONNE Gérard	Mme GUERRY Laure	M. NOCART Eddy
M. CORRE Patrice	Mme GRIMARD Eliane	M. DESFEMMES Didier
Mme METENIER Patricia	Mme BRUYERE Mireille	M. RENÉ David
M. MARCAUD Hugues	Mme FERNANDEZ Maryline	Mme LAFARGE Audrey
M. LEBON Thierry		

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. KUCHNA Joseph a donné pouvoir à M. LABONNE Gérard  
Mme MOUBAMBA Stéphanie a donné pouvoir à Mme LAFARGE Audrey  
Mme VERNIS Cécile a donné pouvoir à M. CORRE Patrice  
Mme GONZALEZ Sylvie a donné pouvoir à M. DESFEMMES Didier

Absents :

M. DIFALLAH Azdine	Mme COULON Sylvie	M. CONIL Gaël
M. DE SOUZA Bertrand	M. BAUDON Julien	M. DEBOST Anthony

Gérard LABONNE, 1<sup>er</sup> Adjoint, ouvre la séance du Conseil municipal à 20H30.

Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 13 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 23, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. GUERRY Laure est élue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## 22- Subvention à l'APADHE

*Rapporteur / Hugues MARCAUD*

**Vu** le courrier de la structure « Accompagnement Pédagogique A Domicile, à l'Hôpital ou à l'Ecole » (APADHE) de l'Allier, cogéré par l'Education Nationale et l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Allier, sollicitant la commune en vue de l'attribution d'une subvention de fonctionnement (50 € par élève aidé, pour participer aux frais de gestion, de déplacement des professeurs...),

**Considérant** que ce service a pour vocation d'élaborer des projets pédagogiques en sollicitant des équipes de professeurs à chaque fois qu'un élève atteint de maladie ou accidenté fait appel à lui afin d'éviter une rupture scolaire. Un mode de scolarisation adapté lui est alors proposé, le plus souvent à domicile,

**Considérant** qu'un élève domicilié à Saint-Yorre a bénéficié de l'APADHE au cours de l'année scolaire 2021-2022,

REÇU EN PREFECTURE

le 20/12/2022

Application agréée F.legalle.com

Il est donc proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 € à l'APADHE de l'Allier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 € à l'APADHE de l'Allier.

**Vote POUR** à l'unanimité

Fait à Saint-Yorre, le 20 décembre 2022,

Pour le Maire empêché,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint

Gérard LABONNE



La Secrétaire de séance,

Laure GUERRY

REÇU EN PREFECTURE

le 20/12/2022

Application agréée E-legalite.com